

Sujet : THEIX NOYALO - Recours gracieux

De : > olivier.guinet (par Internet) <olivier.guinet@gfdvp.fr>

Date : 26/10/2022 à 12:13

Pour : "autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr" <autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : Krystelle CHEMIN <krystelle.chemin@gfdvp.fr>, Helena RIECK-LOPES <helena.rieklopes@gfdvp.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de notre projet de création d'un ensemble commercial (magasin de vente de produits frais, 2 restaurants et parkings associés) sur la commune de THEIX NOYALO, nous avons déposé le 30 juin 2022 une "demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale".

Par arrêté du 26 août 2022, il a été décidé que ce projet était soumis à évaluation environnementale.

Au regard de la nature du projet, de la sensibilité du secteur d'implantation et des éléments de réponse que nous sommes en mesure de fournir vis-à-vis de l'avis formulé suite à la demande d'examen, **nous déposons un recours gracieux à la décision formulée le 26 août 2022.**

Vous trouverez ci-joint différents éléments qui permettent, selon notre point de vue, de répondre aux éléments qui seraient attendus en cas de réalisation d'une évaluation environnementale.

L'ensemble de ces éléments vous a également été transmis par courrier.

Bien cordialement,

Olivier GUINET

— Pièces jointes : —

GFDI200_Recours gracieux.pdf

6,4 Mo